



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-098

PUBLIÉ LE 21 MAI 2020

Sommaire

Agence Régionale de la Santé

- R02-2020-05-18-003 - Décision N° ARS 2020 -020 du 18 mai 2020 portant délégations de signatures du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique au sein du Secrétariat Général (8 pages) Page 3
- R02-2020-05-18-005 - Décision N° ARS 2020 -022 du 18 mai 2020 portant délégations de signatures du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique au sein de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA) (7 pages) Page 12
- R02-2020-05-18-002 - Décision N° ARS 2020-013 du 18 mai 2020 portant délégation de signatures au sein de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique en l'absence du Dr Jérôme VIGUIER Directeur Général (2 pages) Page 20
- R02-2020-05-18-004 - Décision N° ARS 2020-021 du 18 mai 2020 portant délégations de signatures du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique au Directeur de la Santé Publique (7 pages) Page 23

Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)

- R02-2020-03-04-005 - Interdiction d'exercer des activités de sécurité privée de 60 mois et 70 000€ au titre des pénalités financières à l'encontre de la société Unité Mobile d'Intervention, siren 539094714 (6 pages) Page 31

DEAL MARTINIQUE

- R02-2020-05-15-002 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de voyageurs de SOVOMA (1 page) Page 38

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

- R02-2020-03-26-002 - Arrêté n° BCBDE2020072-001 du 26 mars 2020 portant règlement et exécution du budget primitif 2019 de la caisse des écoles du Lorrain. (3 pages) Page 40

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

- R02-2020-05-18-001 - Arrêté portant habilitation de la SARL Unipersonnelle IMPLANT'ACTION en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale ou des articles L752-1-1 et L752-2 du code de commerce (2 pages) Page 44

Agence Régionale de la Santé

R02-2020-05-18-003

Décision N° ARS 2020 -020 du 18 mai 2020 portant
délégations de signatures du Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de la Martinique au sein du Secrétariat
Général

Décision N° ARS 2020 - 020 du 18 mai 2020
Portant délégations de signatures du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique
Au sein du Secrétariat Général

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération dans la zone entre le Préfet de Zone et le Directeur Général de l'ARS de Zone du 18 Janvier 2013 ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération en Martinique entre le Préfet et le Directeur Général de l'ARS de la Martinique du 12 Mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

Vu la décision n° 2016-65 du 28 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Olivier COUDIN en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

Vu la décision n° 2020 - 013 du 18 mai 2020 modifiant la décision n° ARS - 007 du 19 mars 2020 portant délégation de signatures au sein de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique en l'absence du Dr Jérôme VIGUIER, Directeur Général ;

Vu la décision n° 2020 - 014 du 18 mai 2020 portant nomination de Madame Laetitia KULIS en qualité de Secrétaire Générale, Membre du COMEX ;

Vu la note de service ARS/DRH-2020-3034 du 18 mai 2020 relative à la nouvelle organisation de l'agence,

Décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions et correspondances pour l'exercice des missions entrant dans son champ de compétence, à l'exception des matières visées à l'article 2 de la présente décision, à :

Madame Laetitia KULIS, nommée en qualité de **Secrétaire Générale**, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à la coordination stratégique et opérationnelle des chantiers transversaux de l'Agence et des ressources internes déployées au service de ces actions.

Délégation de signature est également donnée à :

- o **Madame Muriel GAUZENTE**, Directrice Déléguée aux Ressources Internes et à l'Administration Générale (DDRIAG), Adjointe à la Secrétaire Générale, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources internes et de l'administration générale ;
- o **Madame Adolphine HONGOIS**, Directrice Déléguée aux Ressources Humaines (DDRH), Adjointe à la Secrétaire Générale, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :

- o tous les actes administratifs ou décisions de nature à :
 - induire des conséquences pluriannuelles ou pérennes ;
 - impacter les relations politiques ou la stratégie de l'ARS ;
 - modifier les effectifs de l'ARS ayant un impact ou non sur la masse salariale.
- o les correspondances :
 - aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, directeurs de la CNSA, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux organismes nationaux d'assurance maladie ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abrirot – Pointe des Grives
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

- aux préfets ;
- aux parlementaires, au président de la Collectivité Territoriale de Martinique ;
- entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci ;
- aux autorités judiciaires.

Sont exclus de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et stratégie de l'ARS :

- la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique (CSP) et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1 du CSP.

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives aux ressources humaines :

- les bons de commandes supérieurs à 20 000 € TTC ;
- les contrats, les baux, les marchés publics et conventions ;
- la signature des protocoles d'accord conclu au cours de négociations avec les représentants du personnel ;
- les contrats de travail ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- la nomination des fonctionnaires après promotion au choix ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les ordres de mission des agents ;
- la désignation en qualité d'inspecteurs et de contrôleurs.

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives aux ressources internes et à l'administration générale :

- les contrats, les baux, les marchés publics et conventions ;
- les bons de commandes supérieurs à 20 000 € TTC.

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives à la santé publique, à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, à l'inspection-contrôles :

- les décisions d'attribution de subvention à destination des porteurs de projet de prévention et promotion de la santé pour un montant supérieur à 20 000 euros ;
- les interdictions de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- l'inhabitabilité d'un ilot ou l'insalubrité d'un logement ;
- Les décisions d'allocation de ressources aux établissements de santé et médico-sociaux ;
- les créations d'établissements de santé et structures médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les coopérations entre établissements de santé et toutes opérations de restructuration, de regroupement de moyens pouvant impacter l'offre de soins ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- l'ouverture de pharmacies mutualistes ;
- les autorisations, refus d'autorisation, suspensions et retraits d'autorisations, transfert pour les officines de pharmacie, les pharmacies à usage intérieur d'établissements de santé et les laboratoires d'analyse ;
- la composition du Conseil de Surveillance des établissements publics de santé ;
- les décisions du DGARS suite à une inspection ou à un contrôle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux intéressées à l'effet de signer les actes d'ordonnancement des dépenses de l'ARS, dans la limite d'un plafond de 20 000 € pour le compte des Budgets, Principal et Annexe Fond d'Intervention Régional (BA-FIR), prévus à l'annexe jointe à la présente décision.

Article 4 :

Les décisions n° ARS 2019-28, ARS 2019-30 et n° ARS 2019-32 des 8 juillet 2019 et portant délégations de signature du Directeur Général de l'ARS de Martinique au sein de la direction des ressources humaines, de la direction des affaires générales et des systèmes d'informations et de la direction de la stratégie sont abrogées.

Article 5 :

La présente décision et son annexe seront notifiées aux intéressées et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique,


Dr. Jérôme VIGUIER

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Étang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr

Annexe Décisions n° 2020 - 020, 2020 - 021, 2020 - 022 du 18 mai 2020

BUDGET PRINCIPAL

Destinations	libellés	Directeurs	Ordonnateurs	Montants plafonds de la délégation de signature
Toutes destinations	Tous libellés	Olivier COUDIN	En cas d'empêchement ou d'absence du DGARS, Olivier COUDIN, DGA. En l'absence simultanée du DGARS et du DGA, Laetitia KULIS, Secrétaire Générale. En l'absence simultanée du DGARS, du DGA et de la Secrétaire Générale, Laurence DELUGE, Directrice de Cabinet.	pas de plafond
BP1-MS-SPL	Masse salariale sous plafond	Laetitia KULIS	Laetitia KULIS Adolphine HONGOIS	20 000 €
BP2-MS-HPL	Masse salariale hors plafond	Laetitia KULIS	Laetitia KULIS Adolphine HONGOIS	
BP3-MS-AUT	Autres dépenses de personnel	Laetitia KULIS	Laetitia KULIS Adolphine HONGOIS Muriel GAUZENTE	
BP4-STRUCT	Frais de structure	Laetitia KULIS	Laetitia KULIS Muriel GAUZENTE	
BP5-IMMOB	Immobilier			
BP6-INFORM	Réseaux, télécommunication et informatique			
BP7-SANTE	Santé Publique hors FIR	Alain BLATEAU Laetitia KULIS	Alain BLATEAU Laetitia KULIS En leur absence : Marie-Françoise EMONIDE	
BP8-MEDSOC et BP9-HABI	Médico-Social hors FIR	Fabien LALEU	Fabien LALEU	



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

Annexe Décisions n° 2020 - 020, 2020 - 021, 2020 - 022 du 18 mai 2020

BUDGET ANNEXE - Fonds d'Intervention Régional (FIR)

Destinations	libellés	Ordonnateurs	Montants plafonds de la délégation de signature
Toutes destinations	Tous libellés	En cas d'empêchement ou d'absence du DGARS, Olivier COUDIN, DGA. En l'absence simultanée du DGARS et du DGA, Laetitia KULIS, Secrétaire Générale. En l'absence simultanée du DGARS, du DGA et de la Secrétaire Générale, Laurence DELUGE, Directrice de Cabinet.	pas de plafond
BA DEMOCRATIE SANITAIRE			
Destination - MI5	Toute action visant à améliorer la prise en charge des attentes et des besoins des usagers	Laetitia KULIS	20 000 €
BA MEDICO-SOCIAL			
Destination - MI1-5	Des actions tendant à la prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, à l'exclusion de celles dont le financement incombe aux conseils généraux	Fabien LALEU	20 000 €
Destination - MI1-5-2	Consultations mémoires	Fabien LALEU	
Destination - MI1-7	Prévention des handicaps et de la perte d'autonomie	Fabien LALEU	
Destination - MI2-4	Actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médicosociale	Fabien LALEU	
Destination - MI2-8	Autres Mission 2 Médico-sociales	Fabien LALEU	
Destination - MI4-7	Efficience des structures médico-sociales et amélioration des conditions de travail	Fabien LALEU	
Destination - MI4-9	Autres Missions4 médico-sociales	Fabien LALEU	
BA PREVENTION			
Destination - MI1-1	Actions de pilotage régional et de soutien dans le domaine de la prévention et de l'observation en santé, de l'évaluation des programmes de santé et de la diffusion des bonnes pratiques	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	20 000 €
Destination MI1-1-1	actions de pilotage de la santé publique	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE Laetitia KULIS	
Destination - MI1-1-3	Actions de veille et de surveillance sanitaire	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-2	Actions en matière de promotion et éducation à la santé	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-2-17	Prévention des risques liés à l'environnement protection des eaux - Santé environnement	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-2-18	Prévention des risques liés à l'environnement habitat, milieux intérieurs	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-2-2	Education thérapeutique du patient	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-2-6	Dispositif de lutte anti-vectorielle	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-3	Actions destinées à assurer le dépistage et le diagnostic de maladies transmissibles	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

Docteur Jérôme FIGUIER

Destination - MI1-3-1	COREVIH	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-3-2	CIDDIST (exercices antérieurs à 2016)	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-3-6	COAG (exercices antérieurs à 2016)	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-4	Actions mises en oeuvre dans le cadre de la prévention et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-6	Autres Mission1 Prévention	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
BA SANITAIRE			
Destination - MI2-1	Développement des parcours de santé coordonnés et des nouveaux modes d'exercice	Fabien LALEU Laetitia KULIS	
Destination - MI2-1-1	Télé médecine	Laetitia KULIS	
Destination - MI2-1-10	Expérimentation OBEPEDIA	Laetitia KULIS	
Destination - MI2-1-11	Services numériques d'appui à la coordination polyvalente	Laetitia KULIS	
Destination - MI2-1-3	Télé médecine - expérimentation article 36 LFSS 2014 (protégé)	Laetitia KULIS	
Destination - MI2-1-5	Plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de soins	Laetitia KULIS	
Destination - MI2-2	Réseaux de santé mentionnés au L.6321-1	Laetitia KULIS	
Destination - MI2-3	Actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	Fabien LALEU	
Destination - MI2-3-1	Structures de prises en charge des adolescents	Fabien LALEU	
Destination - MI2-5	Actions favorisant un exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé	Fabien LALEU	
Destination - MI2-6	Actions des centres périnataux de proximité mentionnés à l'article R.6123-50	Fabien LALEU	
Destination - MI2-7	Autres Mission2 Sanitaire	Fabien LALEU	
Destination - MI3-1	Rémunérations forfaitaires versées en application de l'article R.6315-6 aux médecins qui participent à la permanence des soins	Fabien LALEU	
Destination - MI3-2	Actions maisons médicales de garde	Fabien LALEU	
Destination - MI3-3	Permanence des soins en établissement de santé mentionnée au 1° de l'article.6112-1, conformément aux dispositions de l'article R.6112-28	Fabien LALEU	20 000 €
Destination - MI3-4	Actions favorisant une meilleure répartition géographique des professionnels de santé	Fabien LALEU	
Destination - MI3-5	Autres Mission3 Sanitaire	Fabien LALEU	
Destination - MI4-1	Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en oeuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires	Fabien LALEU	
Destination - MI4-2	Opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements	Fabien LALEU	
Destination - MI4-3	Actions permettant la mutualisation des moyens de plusieurs ou de la totalité des professionnels et structures sanitaires de la région	Fabien LALEU	
Destination - MI4-4	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail	Fabien LALEU	




Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

Destination - MI4-5	Actions visant à l'efficience dans les structures sanitaires spécialement en gestion prévisionnelle des métiers, emplois et compétences	Fabien LALEU
Destination - MI4-6	Aides individuelles, prestations et compléments de rémunération destinés à favoriser la mobilité et l'adaptation des personnels des structures engagées dans des opérations de modernisation et de restructuration	Fabien LALEU
Destination - MI4-8	Autres Mission4 Sanitaire	Fabien LALEU

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique



Docteur Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de la Santé

R02-2020-05-18-005

Décision N° ARS 2020 -022 du 18 mai 2020 portant
délégations de signatures du Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de la Martinique au sein de la
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA)

Décision N° ARS 2020 – 022 du 18 mai 2020
Portant délégations de signatures du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique
Au sein de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération dans la zone entre le Préfet de Zone et le Directeur Général de l'ARS de Zone du 18 Janvier 2013 ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération en Martinique entre le Préfet et le Directeur Général de l'ARS de la Martinique du 12 Mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique ;

Vu la décision n° 2016-65 du 28 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Olivier COUDIN en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

Vu la décision n° ARS 2020 – 013 du 18 mai 2020 modifiant la décision n° ARS - 007 du 19 mars 2020 portant délégation de signatures au sein de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique en l'absence du Dr Jérôme VIGUIER, Directeur Général ;

Vu la décision n° ARS 2020 – 019 du 18 mai 2020 portant nomination de **Monsieur Fabien LALEU** en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA);

Vu la note de service ARS/DRH-2020-3034 du 18 mai 2020 relative à la nouvelle organisation de l'agence,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et correspondances pour l'exercice des missions entrant dans son champ de compétence à l'exception des matières visées à l'article 2 de la présente décision à :

Monsieur Fabien LALEU, nommé en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à :

- la mise en œuvre des orientations régionales dans le champ de l'offre de soins (hospitalière et de premier recours) et de l'autonomie ;
- l'accompagnement de la transformation de l'offre de santé ;
- l'amélioration du parcours des patients et des personnes accompagnées en favorisant la transversalité au sein du secteur de la santé, tout en répondant aux enjeux de qualité, d'efficacité, d'innovation et de prévention.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :

- tous les actes administratifs ou décisions de nature à :
 - induire des conséquences pluriannuelles ou pérennes ;
 - impacter les relations politiques ou la stratégie de l'ARS ;
 - modifier les effectifs de l'ARS ayant un impact ou non sur la masse salariale.
- les correspondances :
 - aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, directeurs de la CNSA, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux organismes nationaux d'assurance maladie ;
 - aux préfets ;
 - aux parlementaires, au président de la Collectivité Territoriale de Martinique ;
 - entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci ;
 - aux autorités judiciaires.

Sont exclus de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et stratégie de l'ARS :

- la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique (CSP) et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1 du CSP.

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives à la santé publique, à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, à l'inspection-contrôles :

- les décisions d'attribution de subvention à destination des porteurs de projet de prévention et promotion de la santé pour un montant supérieur à 20 000 euros ;
- les interdictions de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- l'inhabitabilité d'un ilot ou l'insalubrité d'un logement ;
- Les décisions d'allocation de ressources aux établissements de santé et médico-sociaux ;
- les créations d'établissements de santé et structures médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les coopérations entre établissements de santé et toutes opérations de restructuration, de regroupement de moyens pouvant impacter l'offre de soins ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- l'ouverture de pharmacies mutualistes ;
- les autorisations, refus d'autorisation, suspensions et retraits d'autorisations, transfert pour les officines de pharmacie, les pharmacies à usage intérieur d'établissements de santé et les laboratoires d'analyse ;
- la composition du Conseil de Surveillance des établissements publics de santé ;
- les décisions du DGARS suite à une inspection ou à un contrôle.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer les actes d'ordonnancement des dépenses de l'ARS dans la limite d'un plafond de 20 000 euros, pour les comptes des Budgets, Principal et Annexe - Fonds d'Intervention Régional (BA-FIR), prévus à l'annexe jointe à la présente décision.

Article 4 : Les décisions n° ARS 2019-34 et n° ARS 2020-004 des 8 juillet 2019 et 29 janvier 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'ARS de Martinique au sein de la direction de l'offre de soins et de la direction de l'autonomie sont abrogées.

Article 5 : La présente décision et son annexe seront notifiées à l'intéressé et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique,


Dr. Jérôme VIGUIER

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05 96 39 42 43 – Fax 05 96 60 60 12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr

Annexe Décisions n° 2020 - 020, 2020 - 021, 2020 - 022 du 18 mai 2020

BUDGET ANNEXE - Fonds d'Intervention Régional (FIR)

Destinations	libellés	Ordonnateurs	Montants plafonds de la délégation de signature
Toutes destinations	Tous libellés	En cas d'empêchement ou d'absence du DGARS, Olivier COUDIN, DGA. En l'absence simultanée du DGARS et du DGA, Laetitia KULIS, Secrétaire Générale. En l'absence simultanée du DGARS, du DGA et de la Secrétaire Générale, Laurence DELUGE, Directrice de Cabinet.	pas de plafond
BA DEMOCRATIE SANITAIRE			
Destination - MI5	Toute action visant à améliorer la prise en charge des attentes et des besoins des usagers	Laetitia KULIS	20 000 €
BA MEDICO-SOCIAL			
Destination - MI1-5	Des actions tendant à la prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, à l'exclusion de celles dont le financement incombe aux conseils généraux	Fabien LALEU	20 000 €
Destination - MI1-5-2	Consultations mémoires	Fabien LALEU	
Destination - MI1-7	Prévention des handicaps et de la perte d'autonomie	Fabien LALEU	
Destination - MI2-4	Actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale	Fabien LALEU	
Destination - MI2-8	Autres Mission 2 Médico-sociales	Fabien LALEU	
Destination - MI4-7	Efficiences des structures médico-sociales et amélioration des conditions de travail	Fabien LALEU	
Destination - MI4-9	Autres Missions4 médico-sociales	Fabien LALEU	
BA PREVENTION			
Destination - MI1-1	Actions de pilotage régional et de soutien dans le domaine de la prévention et de l'observation en santé, de l'évaluation des programmes de santé et de la diffusion des bonnes pratiques	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	20 000 €
Destination MI1-1-1	actions de pilotage de la santé publique	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE Laetitia KULIS	
Destination - MI1-1-3	Actions de veille et de surveillance sanitaire	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-2	Actions en matière de promotion et éducation à la santé	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-2-17	Prévention des risques liés à l'environnement protection des eaux - Santé environnement	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-2-18	Prévention des risques liés à l'environnement habitat, milieux intérieurs	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-2-2	Education thérapeutique du patient	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-2-6	Dispositif de lutte anti-vectorielle	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-3	Actions destinées à assurer le dépistage et le diagnostic de maladies transmissibles	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Docteur Jérôme VIGNIER

Annexe Décisions n° 2020 - 020, 2020 - 021, 2020 - 022 du 18 mai 2020

BUDGET PRINCIPAL

Destinations	libellés	Directeurs	Ordonnateurs	Montants plafonds de la délégation de signature
Toutes destinations	Tous libellés	Olivier COUDIN	En cas d'empêchement ou d'absence du DGARS, Olivier COUDIN, DGA. En l'absence simultanée du DGARS et du DGA, Laetitia KULIS, Secrétaire Générale. En l'absence simultanée du DGARS, du DGA et de la Secrétaire Générale, Laurence DELUGE, Directrice de Cabinet.	pas de plafond
BP1-MS-SPL	Masse salariale sous plafond	Laetitia KULIS	Laetitia KULIS Adolphine HONGOIS	20 000 €
BP2-MS-HPL	Masse salariale hors plafond	Laetitia KULIS	Laetitia KULIS Adolphine HONGOIS	
BP3-MS-AUT	Autres dépenses de personnel	Laetitia KULIS	Laetitia KULIS Adolphine HONGOIS Muriel GAUZENTE	
BP4-STRUCT	Frais de structure	Laetitia KULIS	Laetitia KULIS Muriel GAUZENTE	
BP5-IMMOB	Immobilier			
BP6-INFORM	Réseaux, télécommunication et informatique			
BP7-SANTE	Santé Publique hors FIR	Alain BLATEAU Laetitia KULIS	Alain BLATEAU Laetitia KULIS En leur absence : Marie-Françoise EMONIDE	
BP8-MEDSOC et BP9-HABI	Médico-Social hors FIR	Fabien LALEU	Fabien LALEU	



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

Destination - MI1-3-1	COREVIH	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE
Destination - MI1-3-2	CIDDIST (exercices antérieurs à 2016)	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE
Destination - MI1-3-6	CDAG (exercices antérieurs à 2016)	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE
Destination - MI1-4	Actions mises en oeuvre dans le cadre de la prévention et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE
Destination - MI1-6	Autres Mission1 Prévention	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE

BA SANITAIRE

Destination - MI2-1	Développement des parcours de santé coordonnés et des nouveaux modes d'exercice	Fabien LALEU Laetitia KULIS
Destination - MI2-1-1	Télé médecine	Laetitia KULIS
Destination - MI2-1-10	Expérimentation OBEPEDIA	Laetitia KULIS
Destination - MI2-1-11	Services numériques d'appui à la coordination polyvalente	Laetitia KULIS
Destination - MI2-1-3	Télé médecine - expérimentation article 36 LFSS 2014 (protégé)	Laetitia KULIS
Destination - MI2-1-5	Plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de soins	Laetitia KULIS
Destination - MI2-2	Réseaux de santé mentionnés au L.6321-1	Laetitia KULIS
Destination - MI2-3	Actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	Fabien LALEU
Destination - MI2-3-1	Structures de prises en charge des adolescents	Fabien LALEU
Destination - MI2-5	Actions favorisant un exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé	Fabien LALEU
Destination - MI2-6	Actions des centres périnataux de proximité mentionnés à l'article R 6123-50	Fabien LALEU
Destination - MI2-7	Autres Mission2 Sanitaire	Fabien LALEU
Destination - MI3-1	Rémunérations forfaitaires versées en application de l'article R 6315-6 aux médecins qui participent à la permanence des soins	Fabien LALEU
Destination - MI3-2	Actions maisons médicales de garde	Fabien LALEU
Destination - MI3-3	Permanence des soins en établissement de santé mentionnée au 1° de l'article L.6112-1, conformément aux dispositions de l'article R.6112-28	Fabien LALEU
Destination - MI3-4	Actions favorisant une meilleure répartition géographique des professionnels de santé	Fabien LALEU
Destination - MI3-5	Autres Mission3 Sanitaire	Fabien LALEU
Destination - MI4-1	Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en oeuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires	Fabien LALEU
Destination - MI4-2	Opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements	Fabien LALEU
Destination - MI4-3	Actions permettant la mutualisation des moyens de plusieurs ou de la totalité des professionnels et structures sanitaires de la région	Fabien LALEU
Destination - MI4-4	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail	Fabien LALEU

20 000 €



Le Directeur Général de
Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme FIGUIER

Destination - MI4-5	Actions visant à l'efficience dans les structures sanitaires spécialement en gestion prévisionnelle des métiers, emplois et compétences	Fabien LALEU
Destination - MI4-6	Aides individuelles, prestations et compléments de rémunération destinés à favoriser la mobilité et l'adaptation des personnels des structures engagées dans des opérations de modernisation et de restructuration	Fabien LALEU
Destination - MI4-8	Autres Mission4 Sanitaire	Fabien LALEU



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de la Santé

R02-2020-05-18-002

Décision N° ARS 2020-013 du 18 mai 2020 portant
délégation de signatures au sein de l'Agence Régionale de
Santé de la Martinique en l'absence du Dr Jérôme
VIGUIER Directeur Général

Décision N° ARS 2020 -013 du 18 mai 2020

**Portant délégation de signatures au sein de l'Agence Régionale
de Santé de la Martinique en l'absence du Dr Jérôme VIGUIER
Directeur Général**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération dans la zone entre le Préfet de Zone et le Directeur général de l'ARS de Zone du 18 Janvier 2013 ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération en Martinique entre le Préfet et le Directeur général de l'ARS du 12 Mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique ;

Vu la décision n° ARS 2020 - 007 du 19 mars 2020 portant délégation de signatures au sein de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique en l'absence du Dr Jérôme VIGUIER, Directeur Général,

Décide :

Article 1:

En mon absence, l'intérim est confié à Monsieur **Olivier COUDIN**, Directeur Général Adjoint. Délégation de signature lui est donnée pour signer, en mon nom, tous les actes et décisions et pour procéder à l'ordonnancement des dépenses de l'ARS Martinique.

Article 2:

En l'absence de Monsieur **Olivier COUDIN**, Directeur Général Adjoint, l'intérim est confié à **Madame Laetitia KULIS**, Secrétaire Générale au sein de l'ARS Martinique. Délégation de signature lui est donnée pour signer, en mon nom, tous les actes et décisions et pour procéder à l'ordonnancement des dépenses de l'ARS de la Martinique.

Article 3:

En l'absence simultanée du Directeur Général Adjoint et de la Secrétaire Générale, l'intérim est confié à **Madame Laurence DELUGE**, Directrice de Cabinet. Délégation de signature lui est donnée pour signer en mon nom, tous les actes et décisions et pour procéder à l'ordonnancement des dépenses de l'ARS de la Martinique.

Article 4:

La présente décision modifie la décision n° ARS 2020-007 susvisée du 19 mars 2020 en ce qui concerne **Madame Laetitia KULIS**, nommée Secrétaire Générale. Elle sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 18 mai 2020

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
de Martinique,


Dr Jérôme VIGUIER

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai deux mois à compter de sa publication.

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

Agence Régionale de la Santé

R02-2020-05-18-004

Décision N° ARS 2020-021 du 18 mai 2020 portant
délégations de signatures du Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de la Martinique au Directeur de la
Santé Publique

Décision N° ARS 2020 – 021 du 18 mai 2020
Portant délégations de signatures du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique
au Directeur de la Santé Publique (DSP)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération dans la zone entre le Préfet de Zone et le Directeur Général de l'ARS de Zone du 18 Janvier 2013 ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération en Martinique entre le Préfet et le Directeur Général de l'ARS de la Martinique du 12 Mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique ;

Vu la décision n° 2016-65 du 28 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Olivier COUDIN en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

Vu la décision n° ARS 2020 - 013 du 18 mai 2020 modifiant la décision n° ARS - 007 du 19 mars 2020 portant délégation de signatures au sein de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique en l'absence du Dr Jérôme VIGUIER, Directeur Général ;

Vu la décision n° ARS 2020 - 017 du 18 mai 2020 portant nomination de Monsieur Alain BLATEAU en qualité de Directeur de la Santé Publique ;

Vu la note de service ARS/DRH-2020-3034 du 18 mai 2020 relative à la nouvelle organisation de l'agence,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et correspondances pour l'exercice des missions entrant dans son champ de compétence, à l'exception des matières visées à l'article 2 de la présente décision, à :

Monsieur Alain BLATEAU, nommé Directeur de la Santé Publique, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives au pilotage et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention et de promotion de la santé, de la santé environnementale, des missions de veille et de sécurité sanitaire ainsi que des missions en lien avec la qualité et la sécurité des soins.

Délégation est également donnée à :

- o Madame Marie-Françoise EMONIDE, Directrice Déléguée à la santé environnementale et à la prévention, Adjointe au Directeur de la santé publique, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à la prévention, à la promotion de la santé générale et environnementale.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :

- o tous les actes administratifs ou décisions de nature à :
 - induire des conséquences pluriannuelles ou pérennes ;
 - impacter les relations politiques ou la stratégie de l'ARS ;
 - modifier les effectifs de l'ARS ayant un impact ou non sur la masse salariale.
- o les correspondances :
 - aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, directeurs de la CNSA, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux organismes nationaux d'assurance maladie ;
 - aux préfets ;
 - aux parlementaires, au président de la Collectivité Territoriale de Martinique ;
 - entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci ;
 - aux autorités judiciaires.

Sont exclus de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et stratégie de l'ARS :

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

- la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique (CSP) et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1 du CSP.

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives à la santé publique, à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, à l'inspection-contrôles :

- les décisions d'attribution de subvention à destination des porteurs de projet de prévention et promotion de la santé pour un montant supérieur à 20 000 euros ;
- les interdictions de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- l'inhabitabilité d'un ilot ou l'insalubrité d'un logement ;
- Les décisions d'allocation de ressources aux établissements de santé et médico-sociaux ;
- les créations d'établissements de santé et structures médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les coopérations entre établissements de santé et toutes opérations de restructuration, de regroupement de moyens pouvant impacter l'offre de soins ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- l'ouverture de pharmacies mutualistes ;
- les autorisations, refus d'autorisation, suspensions et retraits d'autorisations, transfert pour les officines de pharmacie, les pharmacies à usage intérieur d'établissements de santé et les laboratoires d'analyse ;
- la composition du Conseil de Surveillance des établissements publics de santé ;
- les décisions du DGARS suite à une inspection ou à un contrôle.


Article 3 : Délégation de signature est donnée aux intéressés à l'effet de signer les actes d'ordonnancement des dépenses de l'ARS dans la limite d'un plafond de 20 000 euros, pour les comptes du Budget Annexe - Fonds d'Intervention Régional (BA-FIR), prévus à l'annexe jointe à la présente décision.

Article 4 : Les décisions n° ARS 2019-27 et n° ARS 2019-33 des 8 juillet 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'ARS de Martinique au sein de la direction de la veille et de la sécurité sanitaire et de la direction de la santé publique sont abrogées.

Article 5 : La présente décision et son annexe seront notifiées aux intéressés et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique,



Dr. Jérôme VIGUIER

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abricot - Pointe des Grives
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr

Destination - MI1-3-1	COREVIH	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE
Destination - MI1-3-2	CIDDIST (exercices antérieurs à 2016)	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE
Destination - MI1-3-6	CDAG (exercices antérieurs à 2016)	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE
Destination - MI1-4	Actions mises en oeuvre dans le cadre de la prévention et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE
Destination - MI1-6	Autres Mission1 Prévention	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE

BA SANITAIRE

Destination - MI2-1	Développement des parcours de santé coordonnés et des nouveaux modes d'exercice	Fabien LALEU Laetitia KULIS
Destination - MI2-1-1	Télé médecine	Laetitia KULIS
Destination - MI2-1-10	Expérimentation OBEPED/A	Laetitia KULIS
Destination - MI2-1-11	Services numériques d'appui à la coordination polyvalente	Laetitia KULIS
Destination - MI2-1-3	Télé médecine - expérimentation article 36 LFSS 2014 (protégé)	Laetitia KULIS
Destination - MI2-1-5	Plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de soins	Laetitia KULIS
Destination - MI2-2	Réseaux de santé mentionnés au L.6321-1	Laetitia KULIS
Destination - MI2-3	Actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	Fabien LALEU
Destination - MI2-3-1	Structures de prises en charge des adolescents	Fabien LALEU
Destination - MI2-5	Actions favorisant un exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé	Fabien LALEU
Destination - MI2-6	Actions des centres périnataux de proximité mentionnés à l'article R 6123-50	Fabien LALEU
Destination - MI2-7	Autres Mission2 Sanitaire	Fabien LALEU
Destination - MI3-1	Rémunérations forfaitaires versées en application de l'article R.6315-6 aux médecins qui participent à la permanence des soins	Fabien LALEU
Destination - MI3-2	Actions maisons médicales de garde	Fabien LALEU
Destination - MI3-3	Permanence des soins en établissement de santé mentionnée au 1° de l'article 6112-1, conformément aux dispositions de l'article R 6112-28	Fabien LALEU
Destination - MI3-4	Actions favorisant une meilleure répartition géographique des professionnels de santé	Fabien LALEU
Destination - MI3-5	Autres Mission3 Sanitaire	Fabien LALEU
Destination - MI4-1	Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en oeuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires	Fabien LALEU
Destination - MI4-2	Opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements	Fabien LALEU
Destination - MI4-3	Actions permettant la mutualisation des moyens de plusieurs ou de la totalité des professionnels et structures sanitaires de la région	Fabien LALEU
Destination - MI4-4	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail	Fabien LALEU

20 000 €



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

Destination - M4-5	Actions visant à l'efficience dans les structures sanitaires spécialement en gestion prévisionnelle des métiers, emplois et compétences	Fabien LALEU
Destination - M4-6	Aides individuelles, prestations et compléments de rémunération destinés à favoriser la mobilité et l'adaptation des personnels des structures engagées dans des opérations de modernisation et de restructuration	Fabien LALEU
Destination - M4-8	Autres Mission4 Sanitaire	Fabien LALEU



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme V. GUIER

Annexe Décisions n° 2020 - 020, 2020 - 021, 2020 - 022 du 18 mai 2020

BUDGET ANNEXE - Fonds d'Intervention Régional (FIR)

Destinations	libellés	Ordonnateurs	Montants plafonds de la délégation de signature
Toutes destinations	Tous libellés	En cas d'empêchement ou d'absence du DGARS, Olivier COUDIN, DGA. En l'absence simultanée du DGARS et du DGA, Laetitia KULIS, Secrétaire Générale. En l'absence simultanée du DGARS, du DGA et de la Secrétaire Générale, Laurence DELUGE, Directrice de Cabinet.	pas de plafond
BA DEMOCRATIE SANITAIRE			
Destination - MIS	Toute action visant à améliorer la prise en charge des attentes et des besoins des usagers	Laetitia KULIS	20 000 €
BA MEDICO-SOCIAL			
Destination - MI1-5	Des actions tendant à la prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, à l'exclusion de celles dont le financement incombe aux conseils généraux	Fabien LALEU	20 000 €
Destination - MI1-5-2	Consultations mémoires	Fabien LALEU	
Destination - MI1-7	Prévention des handicaps et de la perte d'autonomie	Fabien LALEU	
Destination - MI2-4	Actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale	Fabien LALEU	
Destination - MI2-8	Autres Mission 2 Médico-sociales	Fabien LALEU	
Destination - MI4-7	Efficiences des structures médico-sociales et amélioration des conditions de travail	Fabien LALEU	
Destination - MI4-9	Autres Missions4 médico-sociales	Fabien LALEU	
BA PREVENTION			
Destination - MI1-1	Actions de pilotage régional et de soutien dans le domaine de la prévention et de l'observation en santé, de l'évaluation des programmes de santé et de la diffusion des bonnes pratiques	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	20 000 €
Destination MI1-1-1	actions de pilotage de la santé publique	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE Laetitia KULIS	
Destination - MI1-1-3	Actions de veille et de surveillance sanitaire	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-2	Actions en matière de promotion et éducation à la santé	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-2-17	Prévention des risques liés à l'environnement protection des eaux - Santé environnement	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-2-18	Prévention des risques liés à l'environnement habitat, milieux intérieurs	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-2-2	Education thérapeutique du patient	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-2-6	Dispositif de lutte anti-vectorielle	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	
Destination - MI1-3	Actions destinées à assurer le dépistage et le diagnostic de maladies transmissibles	Alain BLATEAU En son absence : Marie-Françoise EMONIDE	



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

Annexe Décisions n° 2020 - 020, 2020 - 021, 2020 - 022 du 18 mai 2020

BUDGET PRINCIPAL

Destinations	Libellés	Directeurs	Ordonnateurs	Montants plafonds de la délégation de signature
Toutes destinations	Tous libellés	Olivier COUDIN	En cas d'empêchement ou d'absence du DGARS, Olivier COUDIN, DGA. En l'absence simultanée du DGARS et du DGA, Laetitia KULIS, Secrétaire Générale. En l'absence simultanée du DGARS, du DGA et de la Secrétaire Générale, Laurence DELUGE, Directrice de Cabinet.	pas de plafond
BP1-MS-SPL	Masse salariale sous plafond	Laetitia KULIS	Laetitia KULIS Adolphe HONGOIS	20 000 €
BP2-MS-HPL	Masse salariale hors plafond	Laetitia KULIS	Laetitia KULIS Adolphe HONGOIS	
BP3-MS-AUT	Autres dépenses de personnel	Laetitia KULIS	Laetitia KULIS Adolphe HONGOIS Muriel GAUZENTE	
BP4-STRUCT	Frais de structure	Laetitia KULIS	Laetitia KULIS Muriel GAUZENTE	
BP5-IMMOB	Immobilier			
BP6-INFORM	Réseaux, télécommunication et informatique			
BP7-SANTE	Santé Publique hors FIR	Alain BLATEAU Laetitia KULIS	Alain BLATEAU Laetitia KULIS En leur absence Marie-Françoise ÉMONIDE	
BP8-MEDSOC et BP9-HABI	Médico-Social hors FIR	Fabien LALEU	Fabien LALEU	



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)

R02-2020-03-04-005

Interdiction d'exercer des activités de sécurité privée de 60
mois et 70 000€ au titre des pénalités financières à
l'encontre de la société Unité Mobile d'Intervention, siren

Interdiction d'exercer à l'encontre d'une société de sécurité pour une durée de 60 mois

539094714

C O N S E I L
N A T I O N A L D E S
A C T I V I T É S
P R I V É E S D E
S É C U R I T É

**COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE
ANTILLES-GUYANE**

..°_°_°_

**DELIBERATION N° DD/CLAC/AG 2019-12-12-06 portant Interdiction Temporaire
d'Exercer de 60 (soixante) mois et le versement de la somme de 70 000€ (soixante dix
mille euros) au titre des pénalités financières**

à l'encontre de

la société UNITE MOBILE D'INTERVENTION, siren 539 094 714, sise village de la Poterie
97229 LES Trois Ilets dont M. LAGRILLE André est le dirigeant.

Dossier : D75-542 CNAPS/ UNITE MOBILE D'INTERVENTION

Date et lieu de l'audience : 19-12-2019- délégation territoriale Antilles-Guyane sise Place F.
Mitterrand, immeuble CASCADE, 97200 Fort de France-

Président : Monsieur MARIE Julien

Rapporteur : Monsieur GOANEC Jean-Michel

Secrétaire Permanent : Monsieur SURAY Stéphane

Secrétariat Permanent de la Commission Locale d'Agrément et Contrôle Antilles-Guyane
Adresse Postale : Place F. MITTERRAND Imm. CASCADE 97200 FORT DE FRANCE
Tel : 05-96-38-43-82/ mèl : cnaps-dt-ag@interieur.gouv.fr

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie législative, et notamment ses articles L. 633-1 et L. 634-4, autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R. 633-1 à R. 633-6 et R. 632-20 à R. 632-23;

Vu, en particulier, les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Considérant que les conditions prévues à l'article R. 633-5 du code de la sécurité intérieure sont réunies et que la commission peut valablement se réunir ;

Considérant les informations délivrées au Procureur de la République territorialement compétent ;

Considérant qu'il ressort de l'ensemble des investigations à l'encontre de la société UNITE MOBILE D'INTERVENTION, siren 539 094 714, sise village de la Poterie 97229 Les Trois Ilets dont M. LAGRILLE André est le dirigeant :

Le 6 juin 2018, un contrôle des activités privées de sécurité était réalisé au magasin Lacoste du centre commercial Galliera du Lamentin, était constaté par les contrôleurs du CNAPS la présence d'un agent de sécurité, M. LEBIELLE Raphaël, titulaire d'une carte professionnelle de surveillance gardiennage, indiquant être salarié de la société Unité Mobile d'Intervention des Trois Ilets, portant une tenue correspondant à cette déclaration ; le même jour, un contrôle était effectué au magasin Galeries Lafayette du centre commercial Galliera du Lamentin, permettant de constater la présence d'un agent de sécurité : M. LONDAS Emile, titulaire d'une carte professionnelle valide, indiquant travailler pour la société Unité Mobile d'Intervention et porteur d'une tenue conforme supportant un signe distinctif au nom de la société UMI ;

Etaient transmises les factures et contrats de la société UNITE MOBILE D'INTERVENTION, factures établies au 31 mai 2018 pour ces deux sites de prestations ;

Etait constaté par les contrôleurs que la société UNITE MOBILE D'INTERVENTION ci-après UMI, siren 539 094 714 faisait l'objet d'une interdiction Temporaire d'Exercer d'une durée de 12 (douze) mois en cours, décision N° DD/CLAC-AG/2018-04-12-03 notifiée en date du 27-04-2018 ;

Considérant que le directeur du CNAPS, a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire conformément à l'article R. 634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'une convocation et le rapport disciplinaire ont été envoyés, courrier avisé en date du 13-11-2019 ;

Considérant que le dirigeant M. André LAGRILLE a été informé de ses droits à consulter son dossier sur place, se présenter devant la commission se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix, et qu'il a été invité à produire les observations et documents qu'il a jugé utiles ;

Considérant que M. André LAGRILLE n'a pas fait parvenir d'observation écrite ;

Considérant que maître FRADIN DE BELLABRE Julien, avocat au barreau était présent devant la commission, qu'il a eu la parole en dernier lors des débats et a fait valoir que:

- Dès avant la décision notifiée le fond avait été mis en location gérance, que la société UMI avait une activité de loueur de fond,
- Les fiches de salaires des employés étaient au nom de la société ASA, société qui loue le contrat à UMI,
- La société UMI peut facturer les clients sur les périodes lorsqu'elle détenait encore ses agréments,
- Les salariés et notamment ceux qui ont été contrôlés ne sont pas au courant de l'ingénierie financière,
- Il n'était pas interdit d'avoir une société en location-gérance, il n'y avait aucun contournement, aucune infraction,
- Un seul salarié avait été entendu, l'enquête est donc incomplète et partielle,
- Pour la facturation de mai, il s'agit d'une erreur comptable, sinon rien n'avait été facturé par UMI à part la redevance dans son activité de location gérance,
- La société ASA était détentrice de son autorisation d'exercer tout comme ses salariés étaient détenteurs de leur carte professionnelle,
- Il pouvait fournir des documents, fiche de paye au cours du délibéré démontrant le paiement des salaires par la société ASA,

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique ;

Considérant également qu'aucun document n'est parvenu au secrétariat permanent au soutien des observations orales de maître FRADIN DE BELLABRE ;

Sur ce, la Commission :

1. Considérant qu'aux termes des dispositions des articles L. 617-4 R. 634-6 du code de la sécurité intérieure : *« Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende : 1° Le fait d'exercer l'une des activités mentionnées à l'article L. 611-1 sans être titulaire de l'autorisation prévue à l'article L. 612-9 ou de continuer à exercer l'une de ces activités alors que l'autorisation est suspendue ou retirée ; 2° Le fait de sous-traiter l'exercice d'une activité mentionnée à l'article L. 611-1 à une entreprise dépourvue de l'autorisation prévue à l'article L. 612-9. » et « La personne interdite temporairement d'exercer, ou dont l'agrément ou la carte professionnelle est retiré, n'accomplit aucun acte professionnel relevant du présent livre.Elle ne peut faire*

état de sa qualité de personne morale ou physique exerçant les activités relevant de ce même livre. »

Qu'en l'espèce, il ressort que les deux agents de sécurité privée ont été contrôlés sur deux sites distincts en date du 06-06-2018, les deux indépendamment indiquant travailler pour la société UMI, porteurs tous les deux de la tenue supportant un signe distinctif de celle-ci, que les factures pour des activités relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure transmises par courriel et établies à la date du 31 mai 2018 au nom de la société UMI, société faisant l'objet d'une interdiction temporaire d'exercer de douze mois notifiée en date du 27-04-2018 par courrier recommandé N° 2C 121 365 7952 7 soit dans une période incluant la date du contrôle et les constatations des agents du CNAPS, qu'aucun document n'est venu infirmer ces constatations et factures, en méconnaissance des dispositions des textes précités ;

Considérant que le délibéré s'est tenu en la seule présence des membres de la commission et du secrétaire permanent ;

Par ces motifs :

La commission, après en avoir délibéré, constate que les manquements qui sont reprochés à l'encontre de la société UNITE MOBILE D'INTERVENTION, siren 539 094 714, sise village de la Poterie 97229 Les Trois Ilets dont M. LAGRILLE André est le dirigeant :

- **Non respect d'une mesure d'interdiction temporaire d'exercer des activités privées de sécurité,**

est retenu,

DECIDE :

Article 1 :

- **Une Interdiction temporaire d'exercice d'une activité de sécurité privée d'une durée de 60 (soixante) mois à l'encontre de la société UNITE MOBILE D'INTERVENTION, siren 539 094 714, sise village de la Poterie 97229 Les Trois Ilets dont M. LAGRILLE André est le dirigeant.**

Article 2 :

- **le versement par la société UNITE MOBILE D'INTERVENTION, siren 539 094 714, sise village de la Poterie 97229 Les Trois Ilets dont M. LAGRILLE André est le dirigeant de la somme de 70 000 € (soixante dix mille euros) au titre des pénalités financières,**

Article 3 :

- **La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressé, à M. Le procureur de la république territorialement compétent, à M. le Préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement**

compétent, à l'URSSAF, à la DIECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Délibéré lors de la séance du 12-12-2019 à laquelle siégeaient :

- M. le président, représentant de M. le Préfet de Martinique,
- M. le représentant de M. le Préfet de Guyane,
- Mme la représentante de M. le Préfet de Guadeloupe,
- M. le représentant de M. le directeur des Fiances Publiques de Martinique,
- M. le représentant de M. le commandant des forces de gendarmerie de Martinique,
- 1 membre représentant les professionnels de la sécurité privée,

La présente délibération sera notifiée à l'intéressée.

Fait après en avoir délibéré le 04-03-2020 à Fort de France.

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Antilles-Guyane

Le président

Julien MARIE



Modalités de recours :

- **Un recours administratif préalable**, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission Nationale d'Agrément et Contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière-CS80023- 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux ;
- **Un recours contentieux**, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter de la notification de la décision de la Commission Nationale d'Agrément et Contrôle (CNAC), soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission Nationale d'Agrément et Contrôle pendant deux mois.
- Si **une pénalité financière** est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de **n'adresser aucun règlement au CNAPS**.

DEAL MARTINIQUE

R02-2020-05-15-002

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation
au registre des entreprises de transports publics routiers de
voyageurs de SOVOMA

12PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de voyageurs

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;
Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes ;
Vu la demande de radiation déposée le 19 Mars 2020 par l'entreprise de Transport « **SOVOMA** » ;
Vu la cessation totale d'activité, enregistrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique en date du 28 Février 2020 ;
Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R3211 -1 du Code des Transports , la licence de transporteur public routier de voyageurs de l'entreprise « **SOVOMA** » **représentée par Monsieur FOURNIER Hervé n° 832 876 536** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Fort de France, le **15 MAI 2020**
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité


Cyrille LIROY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2020-03-26-002

Arrêté n° BCBDE2020072-001 du 26 mars 2020 portant
règlement et exécution du budget primitif 2019 de la caisse
des écoles du Lorrain.

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général
Direction de la légalité et des affaires locales
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'état

Fort-de-France, le 26 MARS 2020

ARRETE N° BCBDE2020 - 072- 001
portant règlement et exécution du budget primitif 2019 de la caisse des écoles du LORRAIN

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L. 1612-4 et L.1612- 5 ;
- Vu la délibération n° 10 06 2019 du 27 mai 2019 par laquelle le conseil d'administration a adopté, en équilibre, le budget primitif 2019 de la caisse des écoles du Lorrain ;
- Vu la lettre de transmission du budget primitif 2019 de la caisse des écoles du Lorrain à la chambre régionale des comptes en date du 27 juin 2019 au titre l'article L. 1612-14 alinéa 2 du C.G.C.T, dans le cadre du suivi des mesures de redressement ;
- Vu l'avis n° 2020-0017 du 21 février 2020 rendu par la chambre régionale des comptes sur le compte administratif de 2018 et le budget primitif de 2019 de la caisse des écoles du Lorrain ;

Considérant le constat fait par la chambre régionale des comptes, qu'après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2018 de la caisse des écoles est en déficit de 699 679,31€ ;

Considérant le constat fait par la chambre régionale des comptes que les mesures de redressement adoptées par la caisse des écoles du Lorrain dans son budget 2019 sont insuffisantes au regard du plan de retour à l'équilibre préconisé par la chambre ;

Considérant que la chambre régionale des comptes propose au préfet de régler le budget de 2019 en apportant au budget voté les modifications figurant dans le tableau annexé à l'avis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget primitif pour l'exercice 2019 de la caisse des écoles du Lorrain est réglé avec un déficit de 195 113,79 € et rendu exécutoire conformément à l'état annexé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la caisse des écoles du Lorrain et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA CAISSE DES ECOLES DU LORRAIN

Arrêté du préfet

(y compris restes à réaliser)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modifications CRC	Budget rectifié
011	Charges à caractère général	295 242,78	0,00	295 242,78
012	Charges de personnel	994 200,00	0,00	994 200,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	117 545,90	30 320,42	147 866,32
68	Dotations aux provisions	0,00	480,00	480,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	15 967,44	0,00	15 967,44
002	Déficit reporté	757 544,88	-5 091,01	752 453,87
	Total	2 180 501,00	25 709,41	2 206 210,41
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modifications CRC	Budget rectifié
013	Atténuation de charges	7 000,00	0,00	7 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	533 940,00	-183 940,00	350 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 639 561,00	0,00	1 639 561,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur provision	0,00	14 535,62	14 535,62
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	2 180 501,00	-169 404,38	2 011 096,62
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modifications CRC	Budget rectifié
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	69 299,00	0,00	69 299,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	69 299,00	0,00	69 299,00

Recettes d'investissement		Budget voté	Modifications CRC	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves	557,00	0,00	557,00
1068	Excédent de fonction. capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions participations	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	15 967,44	0,00	15 967,44
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	
024	Produits des cessions	0,00	0,00	
001	Excédent reporté	52 774,56	0,00	52 774,56
Total		69 299,00	0,00	69 299,00

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modifications CRC	Budget rectifié
Dépenses	2 180 501,00	25 709,41	2 206 210,41
Recettes	2 180 501,00	-169 404,38	2 011 096,62
Résultat	0,00	-195 113,79	-195 113,79
Section d'investissement	Budget voté	Modifications CRC	Budget rectifié
Dépenses	69 299,00	0,00	69 299,00
Recettes	69 299,00	0,00	69 299,00
Résultat	0,00	0,00	0,00
Résultat global prévisionnel	0,00	-195 113,79	-195 113,79

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2020-05-18-001

Arrêté portant habilitation de la SARL Unipersonnelle
IMPLANT'ACTION en vue d'établir les certificats de
conformité attestant du respect des autorisations
d'exploitation commerciale ou des articles L752-1-1 et
L752-2 du code de commerce



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la légalité et des affaires locales
Bureau de la réglementation économique

ARRÊTÉ n°
portant habilitation de la SARL Unipersonnelle IMPLANT'ACTION
en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des
autorisations d'exploitation commerciale ou des articles L752-1-1 et
L752-2 du code de commerce

LE PRÉFET

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-1-1, L752-2, L752-23 et R.752-44 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2019-563 du 07 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de la demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déclarée complète le 27/03/2020, formulée par Monsieur Dimitri DELANNOY gérant de la SARL unipersonnelle IMPLANT'ACTION domiciliée au 31 rue de la Fonderie 59 200 TOURCOING, pour établir des certificats de conformité visés au 1^{er} alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La SARL unipersonnelle IMPLANT'ACTION sise 31 rue de la Fonderie 59 200 TOURCOING, représentée par Monsieur Dimitri DELANNOY, est habilitée à établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce.

Article 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de l'habilitation sont les suivantes :

- M. Julien GASSE,
- M. Dimitri DELANNOY,
- M. Geoffrey ROLLAND.

Article 3 : Le numéro d'habilitation suivant, 2020-05/CC03, doit figurer sur tout certificat de conformité établi.

Article 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable dans le département de la Martinique.

Article 5 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 18 MAI 2020

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Antoine POUSSIER